



LA PRÉSIDENTE

- Vu** le code de l'Education et notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-2 ; D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine du 16 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** les statuts de l'EEIGM ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Date des élections

Les élections destinées à renouveler les représentants des personnels du conseil de l'EEIGM

Auront lieu :

- Le mardi 24 juin 2025 de 9 heures à 16 heures

Le présent arrêté vaut convocation des électeurs pour ces scrutins.

Listes des sièges à pourvoir :

- Collège A : 5 sièges
- Collège B : 5 sièges
- Collège BIATSS : 2 sièges

Article 2 : Modalités d'organisation du vote

Le vote a lieu à l'urne.

Le bureau de vote central est situé à la présidence Cours Léopold à Nancy.

Il est composé de :

Sarah WEBER, présidente, Mathieu Marchal et Marie WILHELM, assesseurs.

Un bureau de vote secondaire est créé sur le site de l'EEIGM à Nancy.

Le bureau secondaire est composé de :

Aurélien BERNARD, président, Mathilde SIEUW et Aurélie GIRAUD, assesseurs.

Les listes électorales sont affichées à l'EEIGM et sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr>

Calendrier et déroulement des opérations électorales :

Publication de l'arrêté et de la note électorale	Mercredi 14 mai 2025
Affichage des listes électorales sur le site https://elections.univ-lorraine.fr	Mercredi 4 juin au plus tard
Date limite de dépôt des candidatures	Mardi 10 juin 2025 à 16h00
Affichage des listes de candidats et des professions de foi	Mercredi 11 juin 2025
Date limite pour demander l'inscription sur les listes pour les électeurs devant en faire la demande (au moins 5 jours franc avant le scellement de l'urne)	Mercredi 18 juin 2025 à 16h00
Scrutin	Mardi 24 juin 2025 de 9h à 16h
Dépouillement	À l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Vendredi 27 juin 2025
Fin du délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales	Mercredi 2 juillet 2025

Article 3 : Présentation et Dépôt des candidatures**Présentation des candidatures**

Les candidatures sont établies sur les formulaires fournis par l'administration.

Les documents de candidatures doivent tous être des originaux.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat.

Documents à fournir lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir :

- la liste récapitulative originale des candidats par ordre préférentiel (sans précision de titulaire ou suppléant)
- l'acte de candidature individuel original de chacun des membres de la liste accompagné :
- la profession de foi de la liste sur un format A4 recto verso, le cas échéant
- les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

Les listes de candidatures doivent **être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Les listes peuvent être incomplètes.

Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être :

- Remises en main propre contre un récépissé auprès du secrétariat de la composante, au plus tard le mardi 10 juin 2025 à 16 heures (adresse figurant dans l'annexe au présent arrêté)

ou

- Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le mardi 10 juin 2025 à 16 heures au secrétariat de la composante (adresse figurant dans l'annexe au présent arrêté)

ou

- Adressées par courriel et reçues au plus tard le mardi 10 juin 2025 à 16 heures à l'adresse suivante : aurelien.bernard@univ-lorraine.fr

Article 4 : Affichage des candidatures et profession de foi

Les candidatures et profession de foi sont affichées sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr> et au sein de l'EEIGM.

Article 5 : Conditions pour être électeur et éligible

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Personnels

Est électeur et éligible toute personne relevant du collège électoral de l'EEIGM.

Collège A :

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Professeurs des universités ou assimilés titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, dès lors qu'ils effectuent dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs sur l'année universitaire.

Les agents contractuels recrutés en CDD à un rang équivalent à celui de professeur pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, dès lors qu'ils effectuent dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs sur l'année universitaire, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit au plus tard cinq jours francs avant le scrutin soit au plus tard le **mercredi 18 juin 2025**.

Collège B :

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Maîtres de conférences ou assimilés, titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche
- Agents contractuels recrutés en CDI en qualité d'enseignant ou d'enseignant-chercheur dès lors qu'ils effectuent dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs sur l'année universitaire.

Les agents contractuels recrutés en CDD en qualité d'enseignant ou d'enseignant-chercheur dès lors qu'ils effectuent dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de

référence des personnels enseignants-chercheurs sur l'année universitaire., doivent, pour voter, en faire la demande par écrit au plus tard cinq jours francs avant le scrutin, soit, au plus tard, **le mercredi 18 juin 2025**.

Les obligations annuelles d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs sont égales à 128 heures de cours ou 192 heures de TD ou TP ou toute combinaison équivalente, le tiers étant de 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD.

La demande d'inscription pour les agents concernés des collèges A et B, doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre, au secrétariat de la composante. Le formulaire est disponible au secrétariat de la composante. Il peut être téléchargé sur le site sur l'ENT / Vie Institutionnelle / Elections Universitaires / EEIGM 2025.

Personnel BIATSS :

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans la composante.
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

Pour l'ensemble des électeurs :

Votent :

- Les personnels accueillis en détachement
- Les personnels mis à disposition dans la composante
- Les enseignants-chercheurs en CRCT
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement

Ne votent pas :

- Les personnels en congé parental
- Les personnels en congé de longue durée
- Les personnels en détachement dans une autre administration
- Les personnels en disponibilité

Article 6 : Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les formulaires de procuration sont à retirer, soit par voie électronique, soit en personne, auprès du secrétariat de l'EEIGM et peuvent être déposés ou envoyé par mel ou par LRAR au bureau de vote de retrait, afin qu'il soit **reçu au plus tard la veille du scrutin soit le lundi 23 juin 2025 à 16 heures**.

Aucune procuration ne sera prise en compte le jour du scrutin

Article 7 : Campagne électorale

Les candidatures et professions de foi sont affichées sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr>

Du jeudi 12 juin au mardi 24 juin 2024 2025, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université. Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale.

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats ou organisations étudiantes ou de personnels.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque liste aura la faculté d'obtenir des salles dans la limite des locaux de l'université disponibles. Les listes s'adressent à la direction de la composante pour réserver une salle.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

Les candidats peuvent organiser des réunions dématérialisées par visioconférence et transmettre la date et l'horaire de la et/ou des réunions ainsi que le lien de connexion par les mêmes voies

Article 8 : Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président, par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Tribunal administratif de NANCY
Commission de contrôle des opérations électorales des Universités
5, place de la Carrière – CS 20038
54036 NANCY CEDEX

La saisine de la CCOE constitue un recours préalable obligatoire au recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la CCOE.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général des services et la directrice de l'EEIGM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la présidence et à l'EEIGM et publié sur le site de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 avril 2024


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le **06 MAI 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

06 MAI 2025